



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 16/12/2022

DP.22.08.A229

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Châtillon-le-Duc
– 9 Rue du Verger - Dossier ALI-22.284

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 2022-334 en date du 29/11/2022 par laquelle SARL COQUARD
Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 579**

Adressées à : **9 Rue du Verger à Châtillon le Duc**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16 décembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the logo and extends to the left and right.



Plan de délimitation du domaine public

Commune de CHÂTILLON LE DUC

Rue du Verger

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n° 579

Légende:

Application cadastrale
Parcelle cadastrale
Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
Alignement du domaine public
Limite de l'implantation provisoire de votre
Limite de l'Alignement homologué de votre

Pétitionnaire :
Cabinet COQUARD
SARL de Géomètres-Experts
4 Rue des Roches
25110 BAUME-LES-DAMIES

Emprise de l'implantation provisoire
Emprise de l'Alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité
Partie à retracer par la collectivité

Date : le 29 novembre 2022

Echelle : 1 / 200^e

N° de Dossier : 284-2022

N° de Rue : 122 - 819

Responsable du dossier : M. BAUD David

N° tel interne : 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 88 23

Objet de la modification

Date

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1926703.60	6239250.87	
2	1926703.96	6239252.05	
3	1926707.05	6239262.23	
4	1926709.68	6239270.89	
5	1926710.13	6239272.19	

580
Section AC
"Les Jardys"

